

# L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Août 2022

Si le pourcentage des accidents du travail d'origine électrique est faible, il n'en est pas de même pour la gravité. En effet, ce risque engendre des accidents du travail mortels ou avec incapacité permanente plus nombreux que les autres risques. Souvent l'analyse de ces accidents du travail montre qu'une étude préalable de l'installation électrique aurait pu les éviter.

C'est pourquoi suite au décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010, de nouvelles dispositions ont été insérées dans le Code du Travail. Elles fixent entre autre l'obligation d'habiliter les travailleurs effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

## L'HABILITATION

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Elle spécifie la nature des opérations que l'agent est autorisé à effectuer.

L'habilitation est délivrée par l'autorité territoriale. Elle est formalisée par un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C 18-510 (*Annexe : Modèle de titre d'habilitation*).

## LES SYMBOLES DE L'HABILITATION

La nature d'une habilitation électrique est symbolisée par des lettres, un indice numérique et si nécessaire un attribut :

- ✓ Le **1<sup>er</sup> caractère** indique le domaine de tension concerné,
- ✓ Le **2<sup>ème</sup> caractère** indique le type d'opération,
- ✓ Le **3<sup>ème</sup> caractère** est une lettre additionnelle qui précise la nature de l'opération

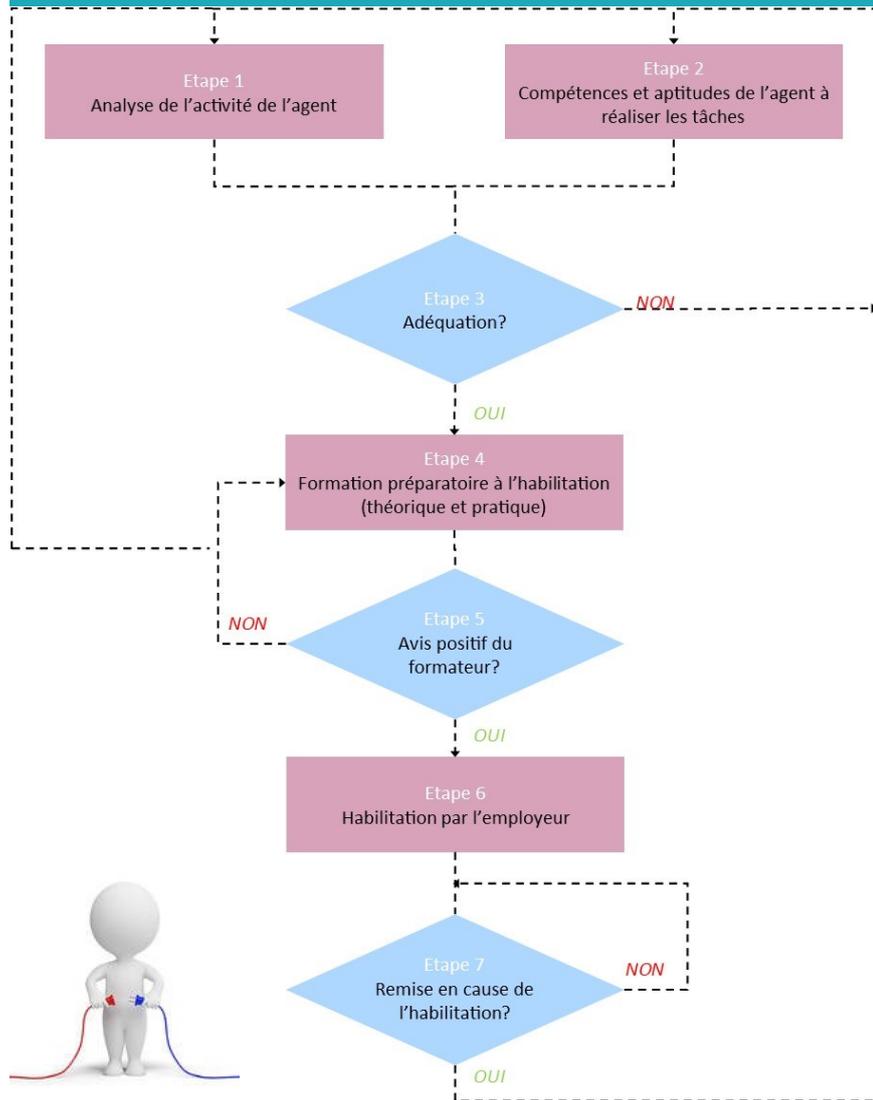
### Système de classification des habilitations électriques

1 <sup>er</sup> caractère	2 <sup>e</sup> caractère	3 <sup>e</sup> caractère	Attributs
<b>B</b> : basse et très basse tension <b>H</b> : haute tension	<b>O</b> : travaux d'ordre non électrique <b>1</b> : exécutant opération d'ordre électrique <b>2</b> : chargé de travaux <b>C</b> : consignation <b>R</b> : intervention BT générale <b>S</b> : intervention BT élémentaire <b>E</b> : opérations spécifiques <b>P</b> : opérations sur les installations photovoltaïques	<b>T</b> : travaux sous tension <b>V</b> : travaux au voisinage <b>N</b> : nettoyage sous tension <b>X</b> : spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

### TABLEAU DES HABILITATIONS

Domaine de tension	Opération d'ordre non électrique	Opérations d'ordre électrique				
		Exécutant	Chargé de	Chargé de	Chargé	Chargé
Basse tension	B0	B1 - B 1V	B2 - B2V	BC	BS - BR	BE + attributs
Haute tension	H0 - H0V	H1 - H1V	H2 - H2V	HC	-	HE + attributs

## LA DÉMARCHE D'HABILITATION

**Etape 1 : Analyse de l'activité**

Répertorier les activités qui seront confiées à l'agent : le type d'opération (électrique, non électrique...), la fonction du travailleur (travaille seul, sous la direction, dirige l'opération...), le type et les caractéristiques des installations (classe de tension, nature du courant...), et les conditions de réalisation des travaux (hors tension, au voisinage...).

**Etape 2 : Prise en compte des compétences et aptitudes de l'agent**

Évaluer : - les compétences techniques de l'agent (diplômes, certificats professionnels, expérience...)

- les aptitudes de l'agent (aptitude médicale, savoir-être, expérience...).

L'employeur doit s'assurer de l'aptitude médicale de la personne à habilitier.

**Etape 3 : Adéquation entre activité, compétences et aptitudes**

S'assurer de l'adéquation entre l'activité envisagée, les compétences techniques de l'agent et ses aptitudes à exécuter les opérations en sécurité.

*Annexe : Exemple d'activités et de symboles correspondants*

**Etape 4 : Formation préparatoire à l'habilitation**

Permettre à l'agent d'acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité électrique pour l'exécution des opérations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident.

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique. En fin de formation, le formateur doit :

- ✓ évaluer les connaissances théoriques et pratiques de l'apprenant
- ✓ délivrer un avis sur le symbole d'habilitation visé

**Etape 5 : Avis du formateur**

Prendre en compte « l'avis après formation » du formateur avant d'habilitier son agent.

En cas d'avis défavorable, l'employeur peut décider d'une formation complémentaire ou revoir le périmètre de l'habilitation envisagée.

**Etape 6 : L'habilitation**

Remettre le titre d'habilitation ainsi que le carnet de prescription et les EPI adaptés à l'agent habilité.

**Etape 7 : Remise en cause de l'habilitation**

Renouveler l'habilitation à échéance prédéterminée et en cas de modification de l'installation, d'évolution des méthodes de travail...

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. La périodicité recommandée est de **3 ans**.